



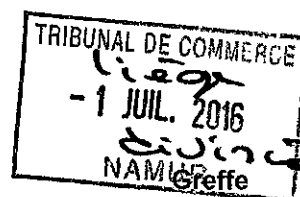
Volet B

Copie à publier aux annexes au Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe



16097491

de

N° d'entreprise : **0476.355.419**

Dénomination

(en entier) : **NEON FUTURA**

(en abrégé) :

Forme juridique : **Société Privée à Responsabilité Limitée**Adresse complète du siège : **Parc Crealys, rue Phocas Lejeune, 29 à 5032 Isnes/Gembloux**

Objet de l'acte : **Modification de la dénomination, de l'objet social et des statuts**

D'un acte reçu par le Notaire Philippe BALTHAZAR, de résidence à Jambes/Namur, le vingt-neuf juin deux mil seize, en cours d'enregistrement au premier bureau de l'enregistrement de Namur, il résulte que l'associé unique, Monsieur Frédéric MARTIN, ci-dessous plus amplement qualifié, agissant en lieu et place de l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société privée à responsabilité limitée « NEON FUTURA », ayant son siège social à 5032 Isnes/Gembloux, Parc Crealys, rue Phocas Lejeune, 29, a pris les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION – MODIFICATION DE LA DENOMINATION.

A l'unanimité, l'assemblée décide de modifier la dénomination de la société en « COMOBEL ».

DEUXIEME RESOLUTION - TRANSFERT DU SIEGE SOCIAL.

L'assemblée générale, agissant qualité dite, et représentée comme dit ci-dessus, décide de confirmer le transfert du siège social, intervenu aux termes de l'assemblée générale du vingt-quatre septembre deux mil huit, publiée aux annexes du Moniteur Belge du dix-neuf février deux mil neuf sous le numéro 20090219-0026502; et constate dès lors que le siège social a bel et bien été transféré à 5032 Isnes/Gembloux, Parc Crealys, rue Phocas Lejeune, 29.

TROISIEME RESOLUTION – RAPPORT ARTICLE 287

A l'unanimité, l'assemblée dispense le président de donner lecture du rapport en date du vingt-sept juin deux mil seize de la gérance justifiant la proposition de modification de l'objet social de la société.

Conformément à l'article 287 du Code des sociétés, ce rapport contient une justification détaillée de la modification proposée à l'objet social.

A ce rapport est joint un état résumant la situation active et passive de la société arrêtée au trente-et-un mars deux mil seize soit à une date remontant à moins de trois mois. L'associé unique présent reconnaît avoir reçu une copie de ce rapport et en avoir pris connaissance. Ce rapport restera ci-annexé.

QUATRIEME RESOLUTION – MODIFICATION DE L'OBJET SOCIAL

Après délibération, l'assemblée décide de modifier l'objet social ainsi qu'il était proposé à l'ordre du jour et en conséquence, l'assemblée décide de remplacer le texte de cet article par le texte repris à l'ordre du jour.

CINQUIEME RESOLUTION - MODIFICATION DES STATUTS.

L'assemblée décide de modifier les statuts pour les adapter aux décisions prises ci-dessus en ce qui concerne les articles suivants :

- Article un : pour remplacer la deuxième phrase de cet article par le texte suivant :

« Elle est dénommée « COMOBEL ». Dans tous documents écrits émanant de la société, la dénomination sociale doit être précédée ou suivie immédiatement de la mention "société privée à responsabilité limitée" ou des initiales "SPRL." »

- Article deux : pour remplacer le premier alinéa de cet article par le texte suivant : « Le siège social est établi à 5032 Isnes/Gembloux, Parc Crealys, rue Phocas Lejeune, 29. »

- Article trois : pour remplacer le premier alinéa du texte de cet article par le texte suivant :

« La société a pour objet tant en Belgique qu'à l'étranger, pour compte propre ou pour compte de tiers, ou en participation avec ceux-ci :

-toutes les activités relatives à l'impression de cartes de visite et à la reproduction de textes, de dessins, de photographies, de journaux, de flyers etc... par tous procédés généralement quelconques (typographie, sérigraphie, offset, photographie, photocopie, etc...) ;

-toutes les activités se rapportant à l'organisation d'événements ;

-toutes les activités se rapportant à la création de sites internet et à la communication ;

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).

Voor-
behouden
aan het
Belgisch
Staatsblad



-la location de bureaux ; l'achat, l'échange, la vente, la prise en location et sous-location, ainsi que la cession en location et en sous-location, le tout avec ou sans option d'achat, l'exploitation et l'entretien d'immeubles, bureaux, magasins, fonds de commerce, parkings, terrains, terres et domaines, et de manière générale, de tous biens immobiliers, ainsi que toutes opérations de financement. »

SIXIEME RÉOLUTION - POUVOIR.

L'assemblée confère à la gérance tous pouvoirs pour l'exécution des décisions prises et pour coordonner les statuts.

Pour extrait analytique conforme,
Philippe BALTHAZAR, Notaire

Copie de l'extrait analytique conforme, délivrée aux fins d'insertion aux annexes du Moniteur belge.

Déposée en même temps :

- une expédition de l'acte avec ses annexes

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 13/07/2016 - Annexes du Moniteur belge

Op de laatste blz. van Luik B vermelden : **Recto** : Naam en hoedanigheid van de instrumenterende notaris, hetzij van de perso(o)n(en) bevoegd de rechtspersoon ten aanzien van derden te vertegenwoordigen

Verso : Naam en handtekening